

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 Juin à 20 h, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**, sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire,

Dûment convoqués le 18 juin 2021.

Présent(s) : Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Céline EUVRARD, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Pierre-Damien GALENE, Serge TICHKIEWITCH, Marie DUPERIER, Odile CHALAMEL

Absent excusé : Marc FLEURY (pouvoir Pascal GINOLLIN)

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Le compte-rendu du conseil du 4 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1 - Revalorisation RIFSEEP

Par délibérations municipales du 12 décembre 2017 et du 1^{er} octobre 2019, la commune a instauré un régime indemnitaire pour les agents communaux. Un Comité Technique du CdG73 en date du 21 juin 2021 a défini les critères professionnels, la prise en compte de l'expérience professionnelle et la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

L'architecture du RIFSEEP est en deux parties : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ; un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Je vous propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- Responsabilité d'encadrement direct
- Responsabilité de coordination

La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Autonomie
- Initiative
- Niveau de qualification requis
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Confidentialité
- Effort physique
- Gestion d'un public difficile
- Responsabilité financière
- Risques d'accident
- Tension mentale, nerveuse
- Valeur des dommages
- Valeur du matériel utilisé
- Vigilance

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par le Maire et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par le Maire et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 2 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement à compter de 2022, sur la paie de décembre

Les indemnités maximales suivantes sont proposées:

<i>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</i>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum De l'IFSE Agents non logés</i>
<i>Services techniques</i>		
Groupe 1	Ingénieurs Territoriaux	15 000 €
Groupe 2	Agents de maîtrise	8 000 €
Groupe 3	Adjoints principaux	6 000 €
Groupe 4	Adjoints techniques polyvalents	4 000 €
Groupe 5	Agents techniques entretien	4 000 €
<i>Services administratifs</i>		
Groupe 1	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	11 000 €
Groupe 2	Agence Postale : Accueil	2 000 €
<i>Adjoints d'animation</i>		
Groupe 1	Responsable de service	3 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable	2 000 €
<i>ATSEM</i>		
Groupe 1	Encadrement enfants	4 000 €

<i>Détermination du CIA par cadre d'emplois</i>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum Du CIA</i>
<i>Services techniques</i>		
Groupe 1	Ingénieurs Territoriaux	2 000 €
Groupe 2	Agents de maîtrise	1 000 €
Groupe 3	Adjoint principaux	1 000 €
Groupe 4	Adjoint techniques polyvalents	1 000 €
Groupe 5	Agents techniques entretien	1 000 €
<i>Services administratifs</i>		
Groupe 1	Rédacteurs territoriaux Adjoint administratifs territoriaux	1 200 €
Groupe 2	Agence Postale : Accueil	800 €
<i>Adjoint d'animation</i>		
Groupe 1	Responsable de service	800 €
Groupe 2	Adjoint au responsable	600 €
<i>ATSEM</i>		
Groupe 1	Encadrement enfants	1000 €

➔ Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les indemnités IFSE et CIA

2 - Tarifs piscine service national universel et les scolaires

- Le conseil municipal décide pour l'utilisation de la piscine par le SNU, à l'unanimité, de fixer un forfait de 708.00 € pour 5 séances de 2 heures, aux dates suivantes :
 - le mercredi 23 juin, de 16h à 18h
 - le jeudi 24 juin, de 16h à 18h
 - le samedi 26 juin, de 16h à 18h
 - le dimanche 27 juin, de 16h à 18h
 - le lundi 28 juin, de 16h à 18h

La facture sera établie au nom de l'ASCD.

- Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix de 3.30 € pour les groupes scolaires par enfant et par jour.

3 - Modification des prix de vente des glaces à la piscine

Au vu de la délibération D2021.37, le conseil municipal a décidé, pour la piscine municipale, les tarifs suivants:

- Glaces à l'eau : 1.00 € l'unité
- Magnums et cornets : 2.50 € l'unité
- Bouteille d'eau de 0.5 l : 1.00 € l'unité

Ces derniers ne tenant pas compte des prix à l'achat fixés comme suit :

	Prix HT	<i>quantité par carton</i>	Prix Unitaire TTC
MAGNUM	38,28 €	20	2,30 €
CORNETTO	37,02 €	24	1,85 €
SOLERO SORBET Fruits Rouges	41,15 €	30	1,65 €
SOLERO SORBET Mangue	41,15 €	30	1,65 €
SOLERO SORBET Citron Bio	54,70 €	30	2,20 €
Miko Classic Vanille Cacao	28,00 €	35	0,96 €
Rocket Framboise, Orange, Ananas	36,30 €	54	0,80 €

➔ Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs suivants :

Magnum	2.50€ l'unité
Cornetto	2.00€ l'unité
Solero Sorbets FR et M	2.00€ l'unité
Solero Sorbet Citron	2.40€ l'unité
Miko Classic	1.00€ l'unité
Rocket	1.00€ l'unité

4 - Décision modificative budgétaire

Lors de sa Commission Permanente, le Conseil départemental a décidé d'attribuer à votre commune, au titre du « Fonds départemental d'équipement des communes », une aide financière pour les opérations suivantes :

./ Adressage : Dénomination et numérotation des rues : 5 582 €.

./ AMO Performance énergétique pour la rénovation du complexe des Nivéoles :
54 400 €.

Par les projets qu'elles portent, notamment en matière d'investissement, les collectivités territoriales jouent un rôle majeur dans la relance de l'activité et la transition écologique. Pour soutenir leurs actions dans ces domaines, l'Etat a renforcé ses outils de soutien financier aux collectivités territoriales, notamment à travers un abondement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur d'un milliard d'euros pour le bloc communal. Cette « DSIL exceptionnelle » a ainsi vocation à soutenir des projets portés par les collectivités territoriales en matière de transition écologique, de résilience sanitaire et de préservation du patrimoine.

Aillon le Jeune a sollicité un soutien financier au titre de cette dotation, pour la réalisation du projet de rénovation des édifices communaux religieux.

Le préfet de région a décidé de nous attribuer une subvention d'un montant de 20 000,00 € au titre de la DSIL exceptionnelle « plan de relance ». Vous trouverez ci-joint l'arrêté portant attribution de subvention.

Suite à la notification de ces subventions, le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de Diminution de crédits
INVESTISSEMENT				
LA CHAPELLE		20 000.00 €		
PLAINE DES SPORTS		5 582.00 €		
Immobilisations en cours		25 582.00 €		
LA CHAPELLE				20 000.00 €
ETUDE THERMIQUE				47 400.00 €
ADRESSAGE				5 582.00 €
Subventions d'investissement				72 982.00 €
Total		25 582.00 €		72 982.00 €

→ Suite à la notification de ces subventions, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision budgétaire.

5 - Autorisation pour le création d'une aire décollage de parapente.

L'Association Les Volants Bauges souhaite restructurer une parcelle communale du domaine d'Aillon-Margériaz 1400. Pour réaliser cette restructuration, il est nécessaire de mettre à disposition l'emprise nécessaire à cet aménagement et de défricher une surface de 2 400 m² sur la parcelle cadastrée section E-16 située sur le territoire de la commune d'Aillon le Jeune.



Le Maire indique qu'une demande d'autorisation de défrichement doit être sollicitée auprès des services concernés par l'Association Les Volants Bauges.

Le défrichement correspond à la coupe rase des bosquets et arbres présents sur la zone. Le défrichement envisagé concerne des bosquets d'arbuste de type feuillus de petit diamètre et d'arbres de type résineux (environ 6 pieds) de différents diamètres (maximum 30cm) entraînant un changement de l'affectation du sol. Il est prévu d'optimiser au maximum la récupération et l'utilisation des bois coupés pour servir de remblais afin d'égaliser le terrain.

L'utilisation d'un Géo-filet coco sera posée afin de lutter contre l'érosion des sols.

Le projet sera implanté dans une zone exempte de toutes espèces de faunes et flores protégées. Il engendre la suppression de 6 arbres dans une parcelle non exploitée pour la ressource bois. Au regard de la faible surface concernée, le pétitionnaire s'engage par conséquent à verser au fond Stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité équivalente à la surface impactée.

Le terrain défriché permettra le décollage des parapentes solo et biplace sur un secteur sécurisé.

- Le conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation de défrichage pour cette aire de décollage.

6 - Annulation loyer alpage Margériaz hiver 2020-2021

Considérant l'appel du Président de la République du 16 mars 2020 sollicitant les bailleurs à faire, tant que possible, un report / annulation des loyers pour les entreprises en difficultés au regard de l'urgence sanitaire de la France,

Considérant que la Commune d'Aillon le Jeune est bailleur de la bergerie à Aillon-Margériaz 1400,

Considérant que la Bergerie n'a pas pu ouvrir pendant l'hiver 2020-2021 en raison de la pandémie de la covid-19,

Il est proposé l'annulation du loyer de l'hiver 2020-2021.

Il est rappelé que l'annulation des loyers est assimilée à une subvention. Cela représente un montant de 8 000.00 €

- Après avoir exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'annulation du loyer de l'hiver 2020 – 2021 de la Bergerie

7 - Convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société ScienceExplo.

- Elle est conclue pour une durée de 6 mois du 01/07/2021 au 31/12/2021.
- Elle sera éventuellement renouvelable pour la même durée.
- L'occupation du local / terrain s'effectue moyennant le versement d'une redevance de 400.00 € payable mensuellement et d'avance.
- L'occupant devra verser un dépôt de garantie de 400.00 €

- Après avoir exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société ScienceExplo.

8 - Adressage : Dénomination et changement de noms de rue et numérotage des habitations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'avis des conseillers municipaux réunis sur ce dossier le 17 juillet 2020, en présence de 4 représentants de la population ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies.

- Après avoir exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- Décide de procéder à la dénomination des voies communales,
 - Adopte les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
 - Approuve l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la commune,
 - Approuve le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

9 - Location Chateau 5 au mois.

Considérant que les 5 appartements du Gîte du Chateau ne sont jamais loués simultanément sur la période estivale, comme le montre le document annexé,

→ Le conseil municipal à l'unanimité :

Décide, pour un besoin exceptionnel, de louer le Chateau n°5 au mois pour l'été 2021 au prix de 370.00 €

Décide que le tarif s'appliquera au prorata des jours d'occupation sur les mois de juillet, août et septembre.

10 - Création d'une servitude de passage sur domaine public d'un accès à une parcelle privée

Des habitants de la commune sont propriétaires d'un chalet édifié sur la parcelle cadastrée section AA numéro 139. La parcelle AA 139 est enclavée. L'accès à la propriété se fait par l'allée des Frênes puis par la parcelle cadastrée AA numéro 138, propriété de la commune, sur laquelle est édifiée depuis la création du lotissement dans les années 1970, une passerelle d'accès au garage du chalet.

Afin de régulariser cette situation existante depuis plus de 40 ans, et afin de permettre d'assurer au propriétaire de la parcelle AA 139 un accès pérenne à l'allée des Frênes, il convient de créer sur la parcelle AA 138 au profit de la parcelle AA 139, une servitude de passage ainsi qu'une servitude de surplomb sur supports en ancrages.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié, dont les frais seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation existante afin de permettre d'assurer au propriétaire de la parcelle AA 139 un accès pérenne à l'allée des Frênes.

→ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création des servitudes définies ci-dessus.
- DIT que ces deux servitudes se feront sans indemnités.
- DIT que les frais d'acte sont à la charge du propriétaire du fonds dominant.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir.

Questions diverses

11 - Lignes Directrices de Gestion

La commune a dû établir un document appelé « Lignes directrices de gestion », approuvé par le CdG73, décrivant :

1. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Mission et organisation :

Les missions exercées par la collectivité

Les effectifs

Le recensement des services et les projets politiques

Les conditions de travail

Les outils RH

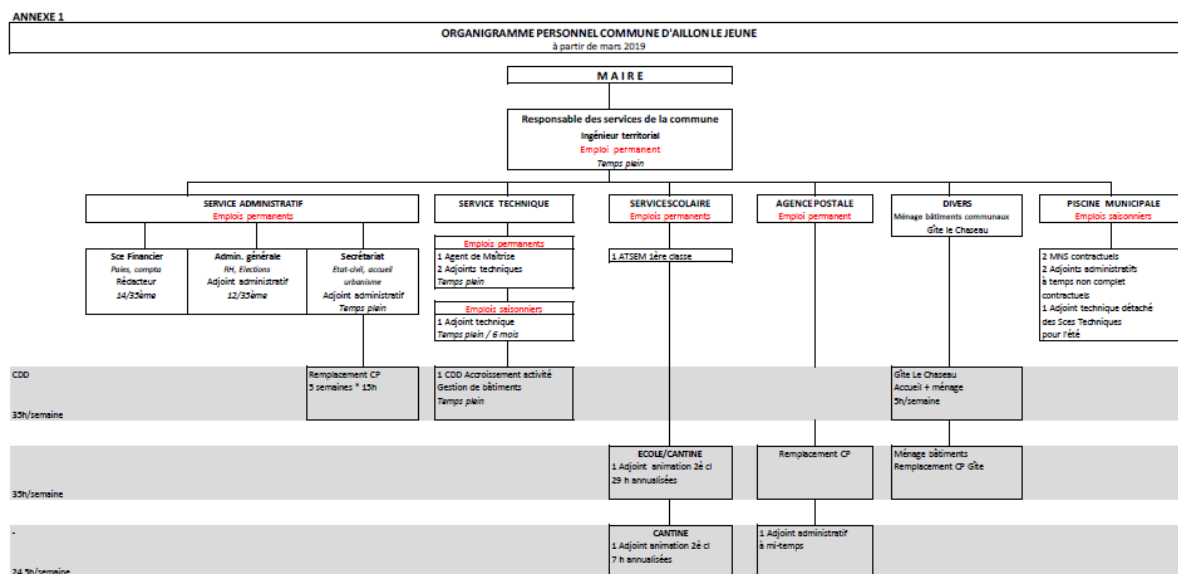
Politique salariale et prospective

Le régime indemnitaire

La politique de recrutement

La gestion prévisionnelle des emplois et compétence

2. La promotion et la valorisation des parcours :
 Valorisation suite à un concours
 Politique d'avancement de grade
 Choix des agents présentés à la promotion interne



12 - Tarifs cantine différencié – cantine à 1 €

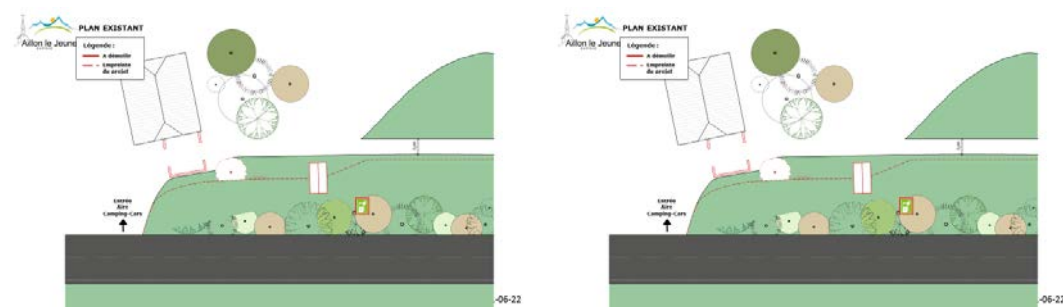
L'état propose aux communes d'instaurer une tarification sociale des cantines. Le principe est de baser la tarification sur le quotient familial des parents, avec une contrainte d'avoir au moins trois tranches de tarif, l'une d'elle étant inférieure ou égale à 1€, une autre étant supérieure à 1€. L'état s'engage à verser à la commune un complément de 3€ pour les familles payant 1€ ou moins.

Considérant qu'au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à ne verser cette aide aux collectivités que pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale :

➔ Le conseil municipal à l'unanimité considère le risque à terme pour la commune trop important et ne souhaite pas s'engager dans cette démarche

13 - Aire de camping-car

Une hypothèse pour le déplacement de l'aire de camping-cars est de l'installer dans l'enceinte du camping actuel.



Une étude prévisionnelle donne un coût d'installation de 64 000 € pour 13 places.

Le placement de cette aire devant la piscine ne peut se faire avec les règlements actuels du PLUIHD et seule une aire de stationnement pour les camping-cars serait réalisable pour 75 000 €.

Considérant une subvention possible à hauteur de 50% maximum pour la deuxième solution, et qu'aucune subvention n'est possible sur un terrain privé:

➔ Le conseil municipal propose au Maire de lancer une négociation avec le camping pour avancer sur la première solution avec un partage des charges.

14 - Achat jeux enfants extérieur

Compte tenu des subventions obtenues pour l'adressage dont le budget avait déjà été acté, la décision budgétaire modificative (délibération 4) a ouvert une ligne d'investissement appelée Plaine des Sports permettant le remplacement des jeux d'enfants détériorés sur l'aire en face de l'ancienne école "La Capucine".

Des jeux devraient donc être rapidement réinstallés.

15 - Vente maison Sfarsozi

La commune a fait faire une évaluation de la maison Sfarsozi et envisage de mettre en vente ce bien, les locataires actuels ayant montré un intérêt pour son achat.

16 - Tarifs station pour hiver

Le conseil a été informé des propositions du directeur de la SEM pour les nouveaux tarifs de l'hiver 2021 – 2022 et une analyse collective sera transmise pour information à ce dernier.

17 - Affaire Bigoni

Le conseil a été informé du retour du jugement avant dire droit en date du 28 mai 2021 prononcé par le tribunal paritaire des baux ruraux suite à la plainte de Monsieur Bigoni. Une expertise à la charge du plaignant a été ordonnée par ce tribunal.

18 – Parapente

Les Volants Bauges, association nouvellement créée pour gérer l'activité parapente sur la commune cherche des subventions pour lancer la réalisation de l'aire de décollage et l'équipement des sites concernés.

19 – Personnel

Une information a été donnée par le Maire sur le déroulement de l'embauche du nouvel agent technique. Il est regretté le délai de réponse aux candidats trop long.

20 – Bois à la Mense

Une demande d'abattage ou d'étêtage d'arbres a été faite à la commune par un propriétaire de la Mense. Ce problème sera étudié lorsque ce propriétaire aura déjà effectué ce même travail sur son terrain.

21 – Four à pain

Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil le problème du maintien des fours à pain dans les hameaux.

Prochain conseil le mardi 27 juillet 2021 à 20h

Fin de séance à 24 h

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Tichkiewitch', with a horizontal line underneath.

Serge TICHKIEWITCH